

# ARRÊTÉ

## Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Services techniques

Arrêté n° 137

**OBJET : ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT CHEMIN DE MONTOCIEL (en partie) ET AVENUE DES EPINES (en partie) PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE POSE D'UN REGARD D'EAU POTABLE**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 ;

**VU** le Code de la route, et notamment l'article R 417-10 ;

**VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 8<sup>ème</sup> partie ;

**VU** la demande d'arrêté établie par la société SAUR Centre-Vendée en date du 16 mai 2018 ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux de pose d'un regard d'eau potable et d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules chemin de Montociel (en partie) et avenue des Epines (en partie), dans la période comprise entre le lundi 4 juin 2018 et le vendredi 8 juin 2018 inclus ;

*Le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Monts,*

### Arrête

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le lundi 4 juin 2018 et le vendredi 8 juin 2018 inclus, et ponctuellement pour les besoins des travaux, la circulation des véhicules sera interdite chemin de Montociel, dans sa partie comprise entre le chemin de la Belle Etoile et l'avenue des Epines.

Seuls les riverains et les services de sécurité seront autorisés à circuler avec précaution.

Durant les travaux, une déviation sera mise en place pour que la circulation s'effectue par l'avenue des Epines, la RD 38 et le chemin de Montociel.

**Article 2 :** Dans la période comprise entre le lundi 4 juin 2018 et le vendredi 8 juin 2018 inclus, et ponctuellement pour les besoins des travaux, la circulation des véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie et sera alternée par feux tricolores avenue des Epines, de part et d'autre de l'intersection du chemin de Montociel.

**Article 3 :** Durant les travaux, le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de la chaussée au droit du chantier.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise sous le contrôle de la police municipale et des services techniques municipaux.

**Article 5 :** Des copies du présent arrêté devront être apposées sur des panneaux placés visiblement aux points de réglementation de la circulation.

**Article 6 :** L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation qui pourraient survenir du fait des travaux.

**Article 7 :** Messieurs le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Jean-de-Monts, le responsable des services techniques municipaux et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la société SAUR Centre-Vendée à LA ROCHE-SUR-YON (85033).

Saint-Jean-de-Monts, le 18 mai 2018



Pour le Maire,  
L'adjoint délégué  
Miguel CHARRIER